



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL NATIONAL de la
MER ET DES LITTORAUX

Avis du Conseil national de la mer et des littoraux sur les projets de documents stratégiques de façade (volet stratégique)

Approuvé le 1^{er} août 2025

Considérant que l'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF) est un processus déconcentré mené simultanément dans les quatre façades maritimes hexagonales sous l'autorité des préfets coordonnateurs, en concertation avec les Conseils maritime de façade (CMF), la Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne et les parlements de la mer régionaux.

Considérant qu'en application de l'article R. 219-1-10 du Code de l'environnement, les préfets coordonnateurs des quatre façades maritimes ont saisi début mai 2025 le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) pour avis sur le projet de DSF.

Considérant que la mise à jour des DSF répond à différents objectifs :

- Territorialiser les ambitions de la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 (SNML) adoptée par décret le 10 juin 2024. Fixant le cadre général de la planification maritime française, celle-ci est le fruit d'un travail interministériel réalisé en concertation avec les parties prenantes, sous l'égide du Conseil national de la mer et des littoraux.
- Opérer une simplification des DSF existants et renforcer leur lisibilité pour les acteurs du maritime et le grand public.
- Capitaliser sur l'existant et porter un effort d'harmonisation entre les façades.
- Ajouter une vision à 2050 afin de développer une ambition à plus long terme en tenant compte des engagements internationaux pris par la France.
- Opérationnaliser les objectifs environnementaux et socio-économiques pour améliorer le pilotage en cours de cycle en lien avec le suivi de la SNML.
- Articuler les planifications énergétique, environnementale et économique, en intégrant les nouveaux enjeux en termes de zones de protection forte, d'éolien en mer et d'aquaculture.
- Approfondir les secteurs de la carte des vocations en reformulant des prescriptions et recommandations au sein des zones afin de les rendre plus opérationnelles.

Considérant que la mise à jour des DSF a fait l'objet d'un débat public d'une durée de 5 mois (novembre 2023-avril 2024) organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) suite à la saisine de l'Etat et de Réseau de transport électricité (RTE). Ce débat simultané dans les quatre façades maritimes hexagonales a été mutualisé avec la planification de l'éolien en mer,

en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) afin de déterminer les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050. Ce débat public a fait l'objet d'un bilan et compte-rendu publiés par la CNDP auquel l'Etat a répondu par la décision interministérielle du 17 octobre 2024. Il a en outre été prolongé par 5 mois de concertation complémentaire avec les acteurs des façades dans le cadre des CMF.

Considérant qu'une phase de concertation continue a permis de maintenir l'information du public jusqu'à la phase de participation du public par voie électronique pour recueillir leur avis sur les projets de stratégies de façade maritime (SFM).

Considérant que l'Autorité environnementale a rendu le 13 mars 2025 un avis sur l'évaluation environnementale stratégique des projets de DSF, en application de l'article L.122-4 du Code de l'environnement.

Observations générales

Le CNML salue le travail réalisé par les préfets coordonnateurs, leurs services et les Conseils maritimes de façade dans le cadre de la mise à jour des DSF, ainsi que la richesse de la concertation avec les instances en façade.

Le CNML souligne l'ambition et la complexité de l'exercice d'articuler les quatre priorités de la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 (SNML) : contribution de l'océan à la neutralité carbone, préservation de la biodiversité marine, développement d'une économie bleue durable et équité territoriale. Les documents stratégiques de façade sont essentiels pour assurer la mise en œuvre des objectifs de la SNML en les inscrivant dans le contexte spécifique de chaque façade, afin de développer une approche équilibrée, qui concilie développement économique et préservation du milieu marin.

Le CNML relève le bon niveau d'information, de participation et de concertation atteint pour ce cycle, grâce à l'organisation d'un débat public de grande ampleur, à l'échelle de l'hexagone. Ce débat public inédit a constitué une opportunité exceptionnelle pour partager les enjeux liés à la gestion durable de l'océan et du littoral et au développement de l'économie bleue durable avec un large public, en complément de la concertation avec les acteurs organisés dans le cadre notamment des CMF.

Le CNML souhaite que cette dynamique se prolonge et qu'une attention reste portée dans la durée au développement de la culture maritime pour le plus grand nombre, en s'appuyant sur d'autres opportunités telles que l'Année de la mer en 2025.

Le CNML constate que les projets de DSF ont été enrichis tout au long du processus consultatif engagé depuis 2023. Ils déploient un ensemble d'objectifs clairs et cohérents à l'horizon 2030, qui s'articulent avec la SNML tout en s'inscrivant dans une vision à 2050 propre à chaque façade.

Le CNML souhaite une traçabilité des contributions des parties prenantes, avec un retour clair sur la prise en compte des remarques formulées et une lisibilité accrue du processus de concertation.

Le CNML souligne l'importance d'assurer la cohérence entre les DSF, la SNML et les différentes stratégies liées au milieu marin. Il regrette que la programmation pluriannuelle de l'énergie n'ait pas encore été mise à jour.

Le CNML insiste enfin sur la nécessité de veiller, y compris dans le contexte actuel de forte contrainte sur les finances publiques, à consacrer aux politiques maritimes des moyens à la hauteur de l'importance et de l'ambition de la SNML. Le CNML appelle en particulier à la réalisation rapide de l'évaluation des besoins et des sources de financement pour la mise en œuvre de la SNML, conformément à l'objectif 18 de cette dernière.

Le CNML souhaite que le produit de la taxe éolienne en mer contribue activement à l'accompagnement de la transition des activités maritimes et du littoral, tel que prévu par la SNML.

Recommandations générales

Le CNML recommande que les Stratégies de Façade Maritime (SFM) approfondissent la mise en œuvre intégrée des quatre priorités de la SNML.

Le CNML recommande en particulier une meilleure prise en compte dans les DSF de la dimension sociale et des questions d'équité et de justice sociale.

Le CNML recommande que soit développée dans les SFM une approche équilibrée entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui s'appuie sur l'évaluation des impacts sociaux et économiques de toute nouvelle contrainte réglementaire ou spatiale pesant sur la pêche (ZPF, parcs éoliens, etc.) et les analyses d'incidences portant sur les activités économiques, en particulier au sein des sites Natura 2000, afin de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des milieux marins.

Afin d'éclairer l'élaboration et le suivi des politiques publiques maritimes, le CNML souligne la nécessité d'améliorer les connaissances sur le milieu marin, ainsi que la mobilisation des connaissances existantes, notamment leur partage avec les acteurs et le public. Ce point essentiel a été soulevé tant à l'occasion du débat public que de la conférence des Nations-Unies sur l'Océan de Nice.

Le CNML recommande en particulier que soit facilité l'accès aux couches cartographiques utilisées dans les DSF ou qui ont contribué à leur élaboration (secteurs d'étude ZPF, activités maritimes...)

Le CNML soulève l'importance de poursuivre la concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour la mise en œuvre des orientations stratégiques des SFM, en particulier au long du processus de développement des parcs éoliens et pour la détermination des zones de protection forte.

Le CNML souhaite qu'un suivi effectif dans la durée des DSF – tant les stratégies de façade maritime mises à jour que les plans d'action en cours – puisse nourrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs. Le CNML souhaite en outre que le suivi des DSF et des DSBM soit

rapproché avec le dispositif de suivi de la SNML en cours de mise en œuvre, afin de renforcer la cohérence des différentes échelles de planification.

La mise à jour a su tirer les enseignements du précédent cycle des DSF et le travail entrepris pour rendre les objectifs et les indicateurs associés plus clairs, plus opérationnels et plus partagés entre les façades et le niveau national de la SNML est très appréciable.

Le CNML recommande toutefois de poursuivre le travail pour privilégier des cibles quantitatives précises plutôt que des tendances à la hausse ou à la baisse. Le CNML suggère par ailleurs d'éviter les objectifs qui se limitent à la stricte application de la réglementation. Le CNML recommande de préciser les ressources qui seront mises à disposition pour mettre en œuvre les SFM, ainsi que les Plans d'action des DSF, en veillant à ce qu'elles soient suffisantes pour l'atteinte des objectifs.

Le CNML souhaite une meilleure concertation et des échanges réguliers entre les façades, en associant les CMF et les instances régionales concernées.

Recommandations thématiques

Zones de protection forte

Le CNML appelle à définir des ZPF dans les différentes zones maritimes et bassins maritimes et de suivre les objectifs de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) pour constituer un réseau d'aires marines protégées cohérent, fonctionnel et résilient fondé sur une approche écosystémique.

Le CNML souligne toutefois la nécessité de clarifier la définition des zones de protection forte (ZPF) et en particulier de préciser les conditions de labellisation en protection forte et les contraintes correspondantes sur les activités maritimes, ceci afin d'apporter à l'ensemble des acteurs la lisibilité nécessaire à leurs activités et à leur participation utile à la concertation dans les façades. Le CNML souligne notamment l'importance de publier l'instruction relative à l'application du décret de 2022 relatif à la protection forte.

Le CNML encourage une approche au cas par cas et l'identification des zones de protection forte sur la base d'une approche scientifique de l'impact des différentes activités, notamment les résultats issus des Analyses Risque Pêche et les évaluations d'incidences Natura 2000 dans le cas de la conchyliculture, afin de proposer un équilibre entre les enjeux environnementaux et économiques, notamment en matière de pêche durable ou d'aquaculture durable ou pour ne pas pénaliser excessivement les activités peu impactantes (kayak, paddle, plongée...)

Il appelle à améliorer les cartographies et leur lisibilité de manière à mieux apprécier l'articulation des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Energies marines renouvelables

Le CNML soutient un développement de l'éolien en mer qui préserve les écosystèmes marins et vise la cohabitation avec les autres activités, notamment la pêche et l'aquaculture.

Le CNML souligne l'importance que chaque étape de ce développement soit concertée avec les territoires littoraux, de manière à favoriser l'acceptabilité sociale des projets, et appelle à mener des évaluations environnementales approfondies ainsi qu'une véritable étude des impacts socio-économiques en veillant à réduire ou compenser les impacts négatifs sur d'autres activités.

Au-delà du déploiement de l'éolien en mer, le CNML recommande une meilleure prise en compte des autres énergies marines renouvelables, notamment des hydroliennes en affichant des objectifs ciblés dans les DSF pour encourager leur développement lorsqu'un potentiel a été identifié.

Articulation des différents usages

Le CNML salue le fait que les stratégies de façade maritime intègrent désormais différentes planifications thématiques, telles que le développement de l'éolien en mer à l'horizon dix ans et 2050, ainsi que le déploiement de la protection forte. Cette évolution va dans le sens d'une vision intégrée de la gestion de l'océan dans la durée, essentielle au développement des activités économiques comme à l'élaboration de politiques publiques efficaces et cohérentes.

Le CNML souhaite que cet exercice prospectif soit étendu à l'avenir à d'autres activités, telles que l'aquaculture et la pêche, au-delà de leur situation actuelle. La planification de l'aquaculture marine devra être articulée avec les outils existants : le Plan aquacultures d'avenir (PAA) et les Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM).

Le CNML appelle à développer l'accompagnement des transitions, dans une approche de coopération et d'adaptation des pratiques, pour réduire l'empreinte environnementale des activités et améliorer la cohabitation entre usages, notamment en vue de pérenniser les activités primaires sur les territoires maritimes.

Pour répondre à la tension croissante sur l'accès à l'espace maritime, le CNML soutient le développement du « multi-usage » qui permet de combiner plusieurs usages du milieu marin sur un même site. Celui-ci pourra se nourrir d'un retour d'expérience sur la pêche dans les parcs éoliens, tout en explorant d'autres combinaisons d'activités possibles (infrastructures éoliennes en mer fixes ou flottantes qui peuvent aussi servir à développer des installations aquacoles, conchylicoles ou des habitats pour la faune et flore marines) et en développant des projets pilotes, ainsi que le partage d'expérience avec d'autres pays européens engagés dans cette voie. Une attention particulière devra être portée à l'évaluation des incidences cumulées des différentes activités.

Le CNML attire l'attention sur l'importance d'assurer l'équilibre entre activités, dans le contexte d'une compétition croissante pour les espaces maritimes. Les DSF doivent refléter la situation des différentes activités.

En application de l'objectif 2 de la Stratégie nationale mer et littoral (SNML), le CNML appelle à approfondir l'analyse des impacts des activités existantes et nouvelles et l'évaluation des impacts cumulés, et à développer une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) efficace et adaptée au maritime et au littoral.

Le CNML préconise de préciser pour les différentes zones de vocation les modalités de priorisation et gestion des activités en cas de tension sur l'utilisation de l'espace maritime (compétition entre activités, impacts cumulés excessifs...), afin de permettre le respect des objectifs de bon état écologique.

Pêche

Le CNML souhaite qu'il soit fait référence à l'article 1er de la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, qui stipule que « La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique. »

Le CNML recommande que, dans ce cadre du Contrat stratégique de la filière pêche maritime française, les Documents stratégiques de façade incluent une stratégie dédiée à la pêche professionnelle, en tant que levier d'un développement conciliant enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le CNML recommande que soient renforcés le partage des données et les moyens d'expertise dédiés aux filières halieutiques, afin d'articuler analyses socio-économiques et environnementales.

Activités portuaires et sédiments marins

Le CNML recommande que les DSF prennent en compte la valorisation des sédiments marins extraits lors des campagnes de dragage.

Il appelle à mieux valoriser le rôle des ports pour leur rôle facilitateurs dans le développement des énergies marines renouvelables.

Mouillages et ports de plaisance

Le CNML demande que soit mise en oeuvre une stratégie de zones de mouillages à équipements légers (ZMEL) ambitieuse, cohérente et respectueuse de l'environnement, à l'échelle des bassins de navigation, ainsi qu'une animation nationale pour faciliter la création et l'organisation des ZMEL.

Le CNML appelle à ce que la dynamique de certification « port propre » ou « port actif en biodiversité » (norme ISO 18725) soit soutenue et valorisée sur l'ensemble des façades et bassins maritimes comme pilier de la transition écologique de la plaisance, et encourage la valorisation de cette norme comme norme mondiale environnementale dédiée aux ports de plaisance.

Lien terre-mer

Le CNML recommande de consolider la cohérence des objectifs environnementaux entre les DSF et les planifications territoriales pouvant avoir un impact sur le milieu marin et côtier, notamment concernant les SDAGE et SAGE.

Le CNML insiste sur la nécessité d'inscrire dans les DSF le principe « de la source à la mer » de continuité entre les bassins et les milieux littoraux, qui implique de mieux identifier les impacts des pollutions d'origine tellurique en renforçant la recherche. Il appelle à traduire le lien terre-mer dans les futurs programmes d'action, notamment sur les questions de flux de produits phytosanitaires et polluants éternels (PFAS). Des actions ciblées pourront être envisagées sur les bassins versants, en lien avec les SDAGE et SAGE.

Le CNML souhaite que soit renforcé le lien entre les DSF et les documents de planification terrestre, notamment en promouvant la prise en compte des enjeux maritimes et littoraux dans les SRADDET ou l'élaboration de volets mer des SCOT. En particulier, il est essentiel que les DSF intègrent explicitement la place stratégique des filières du nautisme dans l'économie bleue et contribuent à assurer un accès pérenne à la mer et au foncier terrestre pour les acteurs, dans le respect de la sobriété foncière prévue par la SNML.

Changement climatique

Le CNML souligne la place désormais prise dans la planification par la lutte contre le changement climatique, tant par le développement important de l'éolien en mer que par la décarbonation des activités maritimes. Ainsi que suggéré par l'autorité environnementale, il serait souhaitable à l'avenir de quantifier cette évolution à l'échelle des façades, par un bilan des différentes émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il sera souhaitable de développer en parallèle l'adaptation au changement climatique des littoraux ainsi que des activités maritimes.

Le CNML appelle, pour lutter contre la montée des eaux et l'érosion côtière, à mettre en place des mécanismes de financement pérennes et à développer les solutions fondées sur la nature.

Articulation de la stratégie nationale avec le cadre européen

Le CNML recommande de se saisir de l'opportunité du Pacte européen pour l'Océan publié le 5 juin 2025 par la Commission européenne pour consolider nos engagements nationaux et mettre en œuvre une approche holistique, cohérente et coordonnée des politiques maritimes et de la gouvernance de la mer.

Le CNML recommande en particulier que la France soutienne une « Loi Océan » européenne ambitieuse à l'occasion de la révision de la Directive planification des espaces maritimes et défende une approche de la planification maritime fondée sur les écosystèmes.

Le CNML propose de renforcer l'approche transfrontalière et transrégionale, et lorsque c'est pertinent, de développer des stratégies de planification macro-régionales par grand bassin maritime pour renforcer la coopération régionale, les synergies et la cohérence.

Le CNML recommande en particulier de renforcer la prise en compte des effets cumulés des contraintes transfrontalières, liées au Brexit ainsi qu'à la création d'AMP dans des États voisins.

Recommandations par façade

Manche Est - Mer du Nord

Du fait de l'intensité des usages en Manche - Mer du Nord, le CNML invite à privilégier le multi-usage sur cette façade et appelle à promouvoir une approche transfrontalière, transrégionale et macro-régionale.

Il appelle à valoriser le port de Cherbourg pour son rôle facilitateur dans le développement des énergies marines renouvelables.

Le CNML invite à s'inspirer de l'annexe 1 « force juridique » intégrée au projet de SFM pour la Méditerranée afin d'améliorer la compréhension et l'opposabilité des différents documents de planification.

Le CNML souligne l'importance d'une concertation inter-façades, associant les CMF et les instances régionales concernées, sur le déploiement des énergies marines dans le Golfe normand-breton et les effets sur les autres activités, en tenant compte des projets des îles anglo-normandes.

Nord Atlantique – Manche Ouest

Le CNML regrette que le plan d'action territorialisée pour la façade NAMO de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées ne soit pas disponible.

Le CNML invite à s'inspirer de l'annexe 1 « force juridique » intégrée au projet de SFM pour la Méditerranée afin d'améliorer la compréhension et l'opposabilité des différents documents de planification.

Le CNML souligne l'importance d'une concertation inter-façades, associant les CMF et les instances régionales concernées, sur le déploiement des énergies marines dans le Golfe normand-breton et les effets sur les autres activités, en tenant compte des projets des îles anglo-normandes.

Sud Atlantique

Le CNML invite à s'inspirer de l'annexe 1 « force juridique » intégrée au projet de SFM pour la Méditerranée afin d'améliorer la compréhension et l'opposabilité des différents documents de planification.

Méditerranée

Le CNML appelle à renforcer la surface de ZPF à l'est de la façade Méditerranée très exposée à l'artificialisation et à la sur-fréquentation.

Le Conseil national de la mer et des littoraux émet un avis favorable sur les quatre projets de document stratégique de façade (volet stratégique) dont il a été saisi, en préconisant la bonne prise en compte des différentes recommandations formulées dans cet avis.